

054-215404393-20230227-DCM82023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023  
Affichage : 07/03/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 février 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
R. CORBERAND a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. SIMEANT a donné pouvoir à MC. DANNEBEY  
C. FRANCHE a donné pouvoir à B. JEANDEL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à N. JACOB  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corine MATHIS, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

Exploitation des installations de génie climatique : autorisation donnée au Maire de signer l'avenant 01 au marché avec DALKIA

**Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 20

contre : 0

abstention : 6

(SD-DZ-LZ-DD-JE-ZBI)

Rapporteur : J. DEHAYE

Il est rappelé la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique pour une

**durée de 10 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine pour un montant annuel prévisionnel 2023 de 213 724,04 € HT.

Des modifications du marché initial sont nécessaires concernant la prestation P1 et P3.

## **1° Premièrement, concernant la prestation dite P1 Fourniture de combustible pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux**

Cette prestation est assurée par DALKIA avec le gaz naturel acheté au groupement d'achat énergie de la métropole du Grand Nancy. DALKIA paiera les factures de gaz à EDF et nous refacture en fonction des niveaux de consommation par bâtiment.

Or, suite à la communication du prix du gaz naturel par la métropole du Grand Nancy, et conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P du marché, les redevances P1 doivent être contractualisées **par avenant ci-joint et son annexe.**

Le tableau 1 de l'annexe présente les redevances P1 pour tous les sites.

Ces redevances P1 sont basées sur des consommations de combustible en KWh pour des conditions climatiques estimées à 2750 Degrés Jours Unifiés.

Le prestataire DALKIA est engagé uniquement sur les montants P1 des 5 bâtiments en marché de température (MT), facturés au forfait ; s'il consomme plus il prend les dépassements à sa charge, s'il consomme moins il fait un bénéfice sur les factures payées par la commune, ce qui l'incite à baisser les consommations. Une clause prévoit aussi de réviser les redevances P1 en fonction des consommations réelles.

Les 3 sites (maison des jeunes, centre de rencontre et relais petite enfance) sont facturés à la consommation réelle relevée sur les compteurs (CP), c'est pourquoi les montants de redevances ne sont pas précisés.

Le second tableau de l'annexe récapitule les redevances P1, P2 (maintenance) P3 (garantie) et P3/2 (travaux d'amélioration) contractuelles (le P1 des 3 sites au compteur n'y figure pas).

Concernant l'église, la commune prend uniquement à sa charge la maintenance (P2) et la garantie (P3) des installations. C'est la paroisse qui règle les dépenses de chauffage ; c'est pour cela qu'elle est en marché dit PF.

A final pour 2023, le montant HT du marché P1 des sites en MT s'élève à 181 295, 17 €.

Pour information, le prix du gaz naturel dans le cadre du groupement d'achat de la métropole étant révisé tous les ans, un avenant devra être signé chaque année avec DALKIA pour fixer le montant des redevances P1 MT.

## **2° Deuxièmement, concernant la prestation dite P3 Garantie des installations**

Il est proposé d'intégrer par le présent avenant 01, la garantie des **ventilo-convecteurs** de la mairie situés dans les bureaux des agents.

En effet, ni le marché initial et ni le marché précédent de la période 2017/2022 ne prévoyait cette garantie ; or ces équipements sont vieillissants (2004) et risquent de tomber en panne ; les ventilo-convecteurs ont fait l'objet de nombreuses intervention de maintenance (P2) dans le marché précédent. Et les réparations et pièces de rechange ont été facturées en sus des redevances P2. Il est préférable de les prendre en garantie afin de ne plus supporter ces coûts de réparation.

En intégrant ces équipements, le montant de la redevance P3 de l'hôtel de Ville passe de 1053 € HT par an à 3289 € HT par an, soit une augmentation de 2236 € HT par an soit 22 360 € HT sur les 10 ans.

Avec ces deux modifications, le montant total du marché P1P2P3P3R pour 2023 passe de 213 724,04 € HT à **218 009,85 € HT** (augmentation du marché initial de **+2,00 %**).

054-215404393-20230227-DCM82023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022 ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment son article 4.1 ;
- Considérant le prix 2023 du gaz naturel du marché subséquent notifié à EDF par le groupement d'achat de l'énergie de la métropole du Grand Nancy auquel la commune a adhéré pour les années 2023 à 2025 ;
- Considérant la volonté de la commune de modifier le périmètre des installations en garantie P3 ;
- Considérant l'avis favorable (1 abstention : DD) des commissions N°1 et 3 du 14 février 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer un avenant n°01 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA pour fixer le montant des redevances P1 des sites en marché de température et le prix du gaz pour les marchés au compteur, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (base 2750 DJU) et modifier le montant de la redevance P3 de l'hôtel de ville suite à l'intégration de nouveaux équipements en garantie.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

PJ : Avenant 01

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 07/03/2023 et que la convocation a été faite le 21/02/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 27 février 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint  
Bruno JEANDEL

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint

